REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-CORSE

PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 NOVEMBRE 2023

Présidé par Mr BURRONI Alain, Maire

Présents : BURRONI Alain, ALBERTINI Laurent, MARGHERITI Philippe, BASTIANI Brice, ALARI Joseph, GHERARDI Stéphane, MASUCCI Charles, SALAÜN Joël
Absents : AQUILINA Jean-Marie, BELTRANDO Irène, CANAVURI Emmanuel, HIFFLER Jean-Jacques, GUILLERM Bernard
Procuration : ANGELINI Virginie à ALBERTINI Laurent, DEFENDINI Ange à SALAÜN Joël
Monsieur ALBERTINI Laurent a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h00 après lecture de l'ordre du jour

Ordre du jour :

- Délibération pour dénomination des voies et lieux-dits
- Délibération pour autorisation de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n°1896
- Information courrier TDF
- Information budgétaire (filet sécurité inflation)
- Questions diverses

---

1 – Approbation du procès-verbal du 26 OCTOBRE 2023

Approbation à l'unanimité des membres présents

2- délibération de dénomination des voies et des lieux-dits n°2023-11-01

Lecture de la délibération

Par délibération n°2022-08-03 du 25 août 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination, au numérotage des voies, des lieux-dits et des habitations de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).
- d'AUTORISER la mise en place des panneaux et des numérations correspondants

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).
- d'AUTORISER la mise en place des panneaux et des numérations correspondants.

Mr BASTIANI Brice explique la méthode de travail appliquée par les services de la poste et les suggétions apportées afin de simplifier et de rendre homogène le résultat obtenu.
De nouvelles propositions ont été faites concernant certains lieux, elles seront étudiées.
Il convient également de déterminer le nombre de panneaux et de plaques qui seront posés. Des devis seront demandés afin de solliciter les financeurs (Etat, Collectivité de Corse).
Une proposition de visuels est présentée aux conseillers municipaux qui, en majorité, choisissent la couleur beige pour le fond des plaques.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

3- Délibération pour création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n°1897 au profit de la parcelle cadastrée section A n°1556 propriété de Mr ZATTARA Jean-Laurent n°2023-11-02

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier recommandé accusé de réception en date du 08 novembre 2023 de Mr ZATTARA Jean Laurent dans lequel ce dernier sollicite une servitude de passage, d'une largeur de 5m sur une longueur d'environ 75m, sur la parcelle communale cadastrée section A 1897 d'une superficie totale de 13h 05a 40ca au lieudit Valliccia afin de pouvoir se rendre sur ses parcelles cadastrées section A n°1556 et A 1566. Il précise qu'il possède déjà, par acte notarié, une servitude de passage sur la parcelle appartenant aux consorts FRANCIONI cadastrée section A 331.
Au vu du plan présenté le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une servitude de passage à Mr ZATTARA Jean-Laurent.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de grever la parcelle communale cadastrée section A 1897 lieudit Valliccia d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section A n°1556 et A n°1566, propriétés de Mr ZATTARA Jean-Laurent, d'une largeur de 5 mètres. Le chemin contournera la parcelle cadastrée section A n°1896 sur ces limites comme indiqué sur le plan joint.
- de préciser que le bornage sera réalisé après visite sur site avec le Géomètre mandaté par le demandeur.
- les frais de bornage seront au frais de Mr ZATTARA Jean-Laurent

- les frais de terrassement ainsi que le renforcement des murs ou des remblais de la parcelle limitrophe seront à la charge du demandeur.
- le chemin ainsi créé pourra être utilisé pour se rendre sur la parcelle communale cadastrée section A n°1897 ;
- l'acte sera dressé par un notaire aux frais du demandeur.
- d'autoriser le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document nécessaire à cette opération.

Mr ALBERTINI indique qu'à son avis la surface demandée est trop importante. La superficie exacte de la servitude sera étudiée avec le géomètre.

La délibération est signée à l'unanimité des membres présents.

4 – lecture du courrier de TDF

Le Maire donne lecture du courrier de TDF qui propose un avenant pour la prolongation de la durée du bail initial avec une revalorisation du loyer.
Le Maire rappelle à l'assemblée que la société TDF est locataire des parcelles cadastrées section A 1620 et 1621 lieudit « Muscone » sur lesquelles est implanté le relais de télécommunication.
Il rappelle également qu'une délibération a été prise ultérieurement pour accepter la proposition de louer lesdites parcelles à la société Valocîme dès l'expiration des baux attribués à la société TDF (soit le 01/01/2032).
Au vu de ces éléments, il ne sera pas donné suite à la proposition de la société TDF.

5- Information budgétaire

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en 2022 le gouvernement avait attribué aux communes une aide exceptionnelle pour compenser l'inflation. Dans le cadre de ce programme il avait été alloué à la commune la somme de 1 523 euros.
Au regard du compte administratif 2022 reflétant la gestion financière de la commune (édité en mars 2023), il apparaît que les surcoûts liés à l'inflation (augmentation de l'EDF, des matériaux…) avaient été anticipés et n'ont pas mis en déficit le budget. Pour ces raisons l'Etat nous demande de reverser la somme perçue l'année précédente soit 1 523 euros.
Il conviendra à cet effet de prendre une délibération modificative budgétaire rédigée comme suit :

Dépense de Fonctionnement :

Chapitre 014 – article 73928	+ 1 523.00
Chapitre 11 – article 6156	- 1 523.00

Le budget ainsi rectifié est en équilibre.

L'ordre du jour étant terminé la parole est donnée à Mr BASTIANI Brice qui a participé à une réunion concernant la sécurisation de l'école communale face au risque accru d'attentats.
Un audit sera effectué par le référent sécurité de la Gendarmerie. Au vu de ce dernier les travaux à réaliser ainsi que la mise en place de caméras de surveillance feront l'objet d'une demande de subvention. Par ailleurs il sera nécessaire de mettre en place un programme permettant de limiter les effets de la chaleur dans le groupe scolaire (climatisations, végétalisation...), ce dernier est également subventionnable par les aides de l'Etat (FONDS VERT).

- Mr le Docteur Salaün prend la parole afin de questionner sur les problèmes de collecte du tri sélectif.
Le Maire répond que la Communauté de Communes du Cap Corse a été saisi de ce problème et qu'actuellement une solution est recherchée afin de le résoudre rapidement par l'achat de véhicules adaptés.

La séance est levée à 19h46